

6.2

Réglementation et instructions générales

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

Erratum – Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue¹

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la version française du *Règlement modifiant le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* publié dans la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2 du 17 décembre 2008, A.M. 2008-18.

Ce règlement avait été publié au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers le 19 décembre 2008, Vol. 5 no. 50 dans la section 6.2.2.

Vous trouverez ci-après l'erratum publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 31 mars 2010.

Le 2 avril 2010

¹ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

Erratum

A.M., 2008-18

**Arrêté numéro V-1.1-2008-18 de la ministre
des Finances en date du 27 novembre 2008**

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement
51-102 sur les obligations d'information continue

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 17 décembre
2008, 140^e année, numéro 51, page 6423.

À la page 6435, article **3.3 Monnaies**, la première
phrase aurait dû se lire comme suit :

« Présenter les montants dans la présente annexe en
utilisant la même monnaie que celle utilisée dans les
états financiers. » au lieu de « Présenter les montants
dans la monnaie utilisée dans les états financiers. ».

53374